



Non versement allocations familiales

Par **Eric**, le **17/01/2009** à **14:22**

Mon entreprise vient de s'apercevoir que je n'ai jamais touché les allocations familiales pour mes 2 enfants.(actuellement âgés de 20 ans et 17 ans)

Selon elle, il est trop tard pour réclamer car le délai maximum est de 2 ans d'arriéré et mon aîné touche l'APL depuis qu'il a 18 ans.

La CAF me dit, elle, que c'est l'entreprise qui fait les versements.

Quel recours ais-je?

Dois-je prendre un avocat de suite?

Y a -t il jurisprudence sur ce genre de demande?

Ai-je un espoir?

Par **Marion2**, le **17/01/2009** à **22:13**

Bonsoir,

Il est vrai que certaines entreprises (souvent l'administration) versent elles-mêmes les AF à leurs salariés.

Pour ce faire, il est demandé au salarié son accord pour que les AF soient versées directement par l'employeur. Le salarié peut refuser et demander à ce que la CAF leur verse directement.

Ce que j'ai du mal à comprendre c'est que vous ne vous soyez jamais aperçu que vous ne perceviez pas ces AF.

Lorsqu'il y a versement par l'employeur, c'est notifié chaque mois sur le bulletin de salaire !

Je laisse le soin à une autre personne de vous conseiller pour la marche à suivre...
Cordialement

Par **Eric**, le **17/01/2009** à **22:36**

bonjour,

Pour moi les allocations ne se touchaient qu'à partir de 3 enfants...

Fausse idée reçue qui ne m'a jamais effleuré

Par **Marion2**, le **17/01/2009** à **22:46**

Pas du tout Eric, à partir de 2 enfants.

Bien cordialement